



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600, rue McTavish, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 0G3

Renseignements sur les assemblées générales

Quorum

Les assemblées générales (AG) nécessitent 350 membres de l'AEUM. Les assemblées générales de grève exigent 500 membres.

Qu'est-ce qu'un avis de motion ?

Un avis de motion est un document officiel soumis par un membre pour proposer un changement ou une décision au sein de l'AEUM. Précurseur des discussions lors d'une réunion, cet avis fournit des détails essentiels sur la motion proposée, y compris son libellé, sa justification et des renseignements généraux pertinents. Le but est d'informer les membres à l'avance, en leur laissant le temps d'examiner et de comprendre la motion avant de s'engager dans le processus de discussion et de vote pendant la réunion prévue.

Les motions des AG peuvent proposer, modifier, annuler ou maintenir toute politique de l'Association. Les AG ont, pour l'essentiel, les pouvoirs du conseil, à l'exception de quelques pouvoirs qui sont légalement réservés à un conseil ou à un conseil d'administration. Ces restrictions comprennent les questions budgétaires et toute question de ressources humaines. De même, les amendements à la constitution ne peuvent être apportés qu'au moyen d'un référendum, et non par un conseil ou une AG. Comme pour tout ce que fait l'AEUM, les motions et les procédures de l'AG sont susceptibles de recours devant le conseil judiciaire si elles sont jugées inconstitutionnelles par un membre de l'AEUM.

Les motions doivent également porter sur des actions ou des politiques relevant de la compétence de l'AEUM. Dans les cas où elles sont orientées vers les politiques de l'Université, les motions devraient demander à l'AEUM de prendre une position ou une action spécifiée, plutôt que d'exiger que l'Université prenne des mesures précises, car McGill n'est pas liée par les mandats de l'AG.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600, rue McTavish, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 0G3

Chronologie

Délai

Les motions doivent être soumises à l'avance à la présidence au moins deux (2) semaines avant l'AG. L'AG de l'hiver 2024 a lieu [le 5 février 2024](#).

Les motions principales peuvent être soumises à la présidence tardivement, jusqu'à 72 heures avant le début de l'AG.

Il est fortement recommandé que les motions soient soumises avec une copie traduite. Si la motion tardive n'est pas traduite avant la réunion, la version bilingue sera disponible dans les semaines suivantes.

Les motions doivent être soumises à l'avance à la présidence au moins deux (2) semaines avant l'AG.

À qui soumettre les motions

Veuillez soumettre toutes les motions à ssmu-dais@ssmu.ca et toutes les questions que vous pourriez avoir à la personne élue parlementaire à parliamentarian@ssmu.ca, speaker@ssmu.ca ou deputyspeaker@ssmu.ca.

Où trouver les règlements internes (RI) ?

Vous trouverez l'ensemble des règlements internes [ici](#).

Quel est le rôle de la présidence du conseil ?

La présidence du conseil a plusieurs rôles dans ce contexte; certaines de ses responsabilités sont les suivantes :



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600, rue McTavish, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 0G3

- Elle doit, parmi les responsabilités énumérées dans les documents de gouvernance, appliquer les règles en vertu desquelles le conseil législatif et les AG se réunissent, y compris les règles de procédure Robert et les règlements permanents.
- En consultation avec le comité de direction, elle prépare l'ordre des travaux des AG spéciales et des AG de grève.
- Elle reçoit les points inscrits à l'ordre du jour jusqu'à deux (2) semaines avant l'AG en question et reçoit les motions en séance jusqu'au jour auquel a lieu l'AG.
- Il incombe à la présidence du conseil, en collaboration avec la gestion et la présidence de la gouvernance, de faire connaître et d'organiser la logistique des AG.
- Elle est responsable de la coordination et de la présidence des AG.
- La présidence est responsable de l'examen des motions tardives pour assurer la conformité avec les documents de gouvernance.
- Elle doit lire la motion à haute voix afin que la motion soit traduite par chuchotement.
- La présidence, en consultation avec la personne qui a émis la motion et, le cas échéant, le comité de direction, examine et modifie toutes les motions soumises pour concision et cohérence.
- Toute motion soumise et acceptée pour une AG est décidée par un vote des membres présents à l'assemblée par une levée de pancartes, à moins qu'une autre méthode de vote ne soit demandée et approuvée par un vote des membres présents ou à moins que la présidence ne prescrive une autre méthode de vote.
- Il appartient à la présidence de décider si les motions présentées à l'AG sont recevables ou non.
- Elle a le pouvoir discrétionnaire de déclarer irrecevable une motion de vote en ligne si la motion est présentée ou utilisée de manière perturbatrice.

Pour des renseignements détaillés :

<https://ssmu.ca/wp-content/uploads/2023/06/Internal-Regulations-of-Governance-2021-04-08-1-fr.docx.pdf?x77765>

Fonctionnement du vote

Toute motion soumise et acceptée pour une AG est décidée par un vote des membres présents à l'assemblée par une levée de pancartes, à moins qu'une autre méthode de vote ne soit demandée et approuvée par un vote des membres présents ou à moins que la présidence ne prescrive une autre méthode de vote.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600, rue McTavish, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 0G3

Les membres présents à l'AG doivent avoir une possibilité raisonnable de débattre et d'amender chaque motion. L'AG peut modifier les motions et les résolutions conformément aux règles de procédure Robert et aux règlements permanents.

Une motion visant à tenir un vote en ligne sur une motion principale est recevable à tout moment lorsqu'une motion principale est en instance. Tout membre présent à l'AG, autre que la présidence du conseil ou la personne élue parlementaire, peut proposer ou appuyer cette motion. Le vote en ligne est ouvert à tous les membres. Une motion principale peut être soumise à un vote en ligne par une motion adoptée par un vote des deux tiers (2/3) de l'AG. Le vote en ligne aura lieu au plus tard quarante-huit (48) heures après la clôture de l'AG. Il sera ouvert pendant une période de quarante-huit (48) heures, et aucune campagne ne sera autorisée sur les motions en question. Le procès-verbal de l'AG est mis à disposition pendant la période de vote. La présidence du conseil a le pouvoir discrétionnaire de déclarer irrecevable une motion de vote en ligne si la motion est présentée ou utilisée de manière perturbatrice.

Comment rédiger une motion et des exigences

Il est relativement simple de rédiger une motion d'AG. Cependant, il est parfois difficile de décider si votre question concerne des questions budgétaires. Toujours consulter les autres, et travailler votre motion dans une forme qui répond à votre préoccupation, sans trébucher sur le territoire financier. N'oubliez pas que si votre motion est adoptée, elle donnera un mandat aux membres dirigeants de l'AEUM et, en fin de compte, il leur incombera d'allouer des fonds à votre cause.

Un guide pratique pour rédiger une MOTION d'AG

Tout d'abord, réfléchissons à ce que vous voulez faire exactement avec votre motion. N'oubliez pas que votre motion sera débattue par des dizaines, voire des centaines de personnes. Il est donc essentiel que les gens comprennent clairement les objectifs de votre motion et les actions qu'elle permettra à l'AEUM de prendre. Les motions doivent être courtes et précises — 1/2 à une page entière et toutes les motions ont une forme de base :

- **PRÉAMBULE** : Informations générales facultatives (la ou les clauses du préambule doivent être concises, impartiales et directement liées aux résolutions);
- **ATTENDU QUE** : Les faits et arguments (la ou les clauses ATTENDUES doivent être concises, impartiales et directement liées aux résolutions);
- **RÉSOLUTION** : L'action ou la politique proposée



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600, rue McTavish, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 0G3

Les motions doivent également être conformes à la constitution, aux règlements internes et aux politiques de l'AEUM (à moins que la motion ne modifie directement l'une de ces deux dernières). En outre, les motions doivent être grammaticalement correctes (cependant, une grammaire incorrecte peut être corrigée à tout moment sans conséquence).

Les motions peuvent être soumises en anglais ou en français.

Enfin, les motions doivent être aussi précises que possible et doivent, dans la mesure du possible, demander à l'AEUM de prendre des mesures précises, par opposition à des mesures idéologiques ou rhétoriques. Néanmoins, la spécificité des motions ne doit pas les faire juger inconstitutionnelles et en dehors des pouvoirs d'une AG (voir l'article 29 de la [constitution](#)). En outre, les motions doivent rendre exceptionnellement claires toutes les déclarations, phrases ou concepts potentiellement déroutants, afin d'éviter tout conflit, confusion ou reformulation à l'assemblée.

Les points inscrits à l'ordre du jour doivent être signés par cent (100) membres ou par quatre (4) conseils ou directions, avec des membres d'au moins quatre (4) facultés et pas plus de cinquante pour cent (50 %) des signatures provenant d'une (1) faculté. Les pétitions visant à inscrire des points à l'ordre du jour nécessitent le nom, la signature, le nom du corps professoral et le numéro étudiant de tous les membres signant la pétition à l'appui de l'inscription de la motion à l'ordre du jour. Ces motions seront ensuite traduites et publiées en anglais ou en français.

Les motions tardives seront examinées si les deux tiers (2/3) de l'AG votent en ce sens. Tous les efforts raisonnables seront faits pour traduire les motions tardives en français ou en anglais.